



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Pour les évènements associatifs la demande ne peut être formulée que par les président/e, secrétaire ou trésorier/ère de l'association.

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Structure (entreprise, association école...) :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de :

1^{ère} catégorie* / 3^{ème} catégorie *

du à heures

au à heures

Évènement :

Lieu :

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à, le

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Jean-Guy CORNU, Maire d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE :

M. /Mme

Est autorisé/e à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} catégorie / 3^{ème} catégorie.

Du au

De heures à heures.....

À l'occasion de

À charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le :

Le Maire

* Classification des boissons : (Article L.3321-1 du Code de la Santé Publique)

1^{ère} Catégorie : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2° limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

3^{ème} Catégorie : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromel, les vins doux naturels, crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.